



Arrêté - Conseil du 13/02/2023

**Présents - Zijn aanwezig :**

Mme mevr. TEMMERMAN, Présidente; Voorzitster; M. dhr. CLOSE, Bourgmestre; Burgemeester; M. dhr. HELLINGS, Mme mevr. HARICHE, M. dhr. DHONDT, M. dhr. MAINGAIN, M. dhr. EL KTIBI, Mme mevr. JELLAB, Mme mevr. PERSONS, M. dhr. PINXTEREN, Mme mevr. HOUBA, Mme mevr. MUTYEBELE, Echevins; Schepenen; M. dhr. OURIAGHLI, M. dhr. COOMANS de BRACHENE, Mme mevr. ABID, Mme mevr. AMPE, Mme mevr. NAGY, Mme mevr. VIVIER, M. dhr. WAUTERS, M. dhr. ZIAN, M. dhr. WEYTSMAN, Mme mevr. DEBAETS, M. dhr. ERGEN, Mme mevr. NYANGA-LUMBALA, Mme mevr. DHONT, M. dhr. BAUWENS, Mme mevr. BEN HAMOU, M. dhr. BEN ABDELMOUMEN, Mme mevr. STOOPS, M. dhr. MOHAMMAD, M. dhr. DIALLO, M. dhr. MAIMOUNI, Mme mevr. HOESSEN, Mme mevr. LOULAJI, Mme mevr. GÜLES, M. dhr. VANDEN BORRE, Mme mevr. MOUSSAOUI, Mme mevr. DE MARTE, M. dhr. DE BACKER, Mme mevr. BUGGENHOUT, Mme mevr. LHOEST, Mme mevr. MAATI, M. dhr. COULIBALY, Conseillers communaux; Gemeenteraadsleden; M. dhr. LEONARD, Secrétaire de la Ville; Stadssecretaris.

**Objet:** Motion commune déposée par plusieurs chefs de groupe du Conseil communal.

Motion relative à la mise en place d'une consigne sur les bouteilles PET et canettes

-----

Contextualisation

En 2022, les balayeurs de la Ville de Bruxelles ont collecté 2.334 tonnes de déchets sauvages en rue. Au niveau de la Région bruxelloise, selon les chiffres de 2021, il est question de 1.345 tonnes. En général, les bouteilles en plastique et les canettes représentent environ 40 % du volume des déchets sauvages. Afin de diminuer la présence de canettes et bouteilles en rue, les Régions flamande et wallonne ont lancé des démarches pour instaurer une consigne sur les canettes et les bouteilles en plastique.

Depuis 2017, l'Alliance pour la Consigne réunit des organisations agricoles et environnementales, des villes, des communes et des entreprises. Elles appellent les Gouvernements à mettre en place un système de consigne.

LE CONSEIL,

Vu la Directive européenne 2019/904 du 05/06/2019 relative à la réduction de l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement qui exige des États qu'ils prennent les mesures nécessaires pour mettre en place un système de collecte séparée de bouteilles en PET pour 2025 ;

Vu le plan d'action de l'Union européenne en faveur de l'économie circulaire dévoilé en mars 2020 ;

Vu le cinquième Plan de Gestion des Ressources et des Déchets adopté par le Gouvernement de la Région bruxelloise le 15/11/2018, encadré par l'Ordonnance du 14/06/2012 relative aux déchets et par l'Ordonnance du 18/03/2004 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu l'accord du Gouvernement régional bruxellois dans lequel figure l'intention d'introduire un système de consigne pour les bouteilles en PET et les canettes ;

Vu l'avis favorable à l'instauration d'une consigne rendu le 25/06/2021 par l'Union des Villes et des Communes de Wallonie ;

Vu la récente décision de la Ministre wallonne de l'environnement visant à lancer une analyse de faisabilité destinée à objectiver les effets de la mise en place d'une consigne sur les bouteilles en plastique et les canettes, en ce compris sur ses conditions de réussite (article du journal Le Soir du 19/04/2022) ;

Vu l'accord du Gouvernement flamand rendu le 23/12/2022 de déléguer au Ministre chargé de l'Environnement le soin d'entamer des négociations en vue de l'introduction d'un système de consigne ;

Vu l'appel à l'instauration d'un système de consigne publié, le 24/08/2020, dans le journal Le Soir par de nombreuses organisations environnementalistes et agricoles tels que le WWF-Belgique, la Ligue Royale Belge pour la Protection

des Oiseaux, Nature & Progrès, la Fédération Wallonne de l'Agriculture, la Fédération des Jeunes Agriculteurs, Natagora, Fugea, le Mouvement d'Action Paysanne, l'Union des Agricultrices Wallonnes, Test Achats et Inter Environnement Wallonie ;

Considérant que plus personne n'ignore désormais les effets dévastateurs des déchets en plastique sur la faune et la flore ;

Considérant que ces déchets mettent en péril la vie animale, l'écosystème et qu'ils touchent, par ricochet, directement l'espèce humaine ;

Considérant que les oiseaux ainsi que les espèces aquatiques telles que les poissons, les tortues, les crustacés et les mammifères marins sont en première ligne de ce fléau écologique comme le démontre une enquête réalisée pendant 5 ans sur le fulmar (animal marin) dans le cadre du Programme des Nations Unies pour l'Environnement ;

Considérant que cette étude constate que 95 % des oiseaux de mer, dans la région de la mer du Nord, ont du plastique dans leur estomac ;

Considérant que les bouteilles en plastique et les canettes représentent environ 40 % du volume des déchets sauvages et que le ramassage de ceux-ci est coûteux ;

Considérant que les canettes sont, en principe, recyclables à 100 %, et ce, grâce à l'aluminium et/ou au fer blanc qui les composent et qui ne perdent jamais leurs propriétés ;

Considérant que le recyclage d'une canette revient à économiser l'énergie nécessaire pour faire fonctionner un ordinateur pendant quatre heures ;

Considérant qu'une canette jetée dans la nature mettrait de 100 à 500 ans pour disparaître ;

Considérant que lors des journées de nettoyage organisées chaque année, et particulièrement lors du World Cleanup Day à la Ville de Bruxelles, les bouteilles en plastique et les canettes font partie des déchets les plus souvent récupérés par les habitants ;

Considérant que d'après les résultats de l'enquête, il ne s'agirait pas uniquement de canettes consommées ou ramassées en rue mais également de canettes venant du domicile des usagers (utilisateurs/consommateur) ;

Considérant que l'enquête a toutefois permis de démontrer un enthousiasme et un intérêt général, surtout par conviction environnementale, concernant la récolte des canettes ;

Considérant qu'il convient d'implémenter une solution structurelle et durable pour le recyclage des déchets ; que le mécanisme de consigne répond à ces critères et constitue une solution raisonnable et adéquate qui permettrait de faire peser le coût de la prise en charge des déchets de bouteilles en PET et de canettes sur le secteur des emballages, plutôt que sur les citoyens et les autorités locales ;

Considérant qu'un système de consigne a montré son efficacité dans la lutte contre l'abandon clandestin de bouteilles en plastique et canettes dans les pays scandinaves, l'Allemagne, les Pays-Bas, l'Ecosse ainsi que Malte qui ont déjà un système de consigne en application ;

Considérant qu'une étude menée aux Pays-Bas et commandée par le Ministère de l'Infrastructure et de l'Environnement indique qu'une consigne permet de réduire entre 70 à 90 % l'abandon de canettes et bouteilles vides dans la nature ;

Considérant que, d'après plusieurs enquêtes menées entre 2015 et 2021, entre 66 et 88 % des Belges se disent favorables à l'instauration d'un système de consigne sur les canettes et les bouteilles en PET ;

Considérant que 1.120 organisations, associations, communes et entreprises belges et néerlandaises se sont ralliées à l'Alliance pour la Consigne ;

Considérant que les communes bruxelloises de Koekelberg, Etterbeek, Saint-Gilles, Woluwe-St-Lambert, Jette (liste complétée mais peut-être pas exhaustive) notamment ont rejoint l'Alliance pour la Consigne ;

Considérant qu'un tel dispositif ne peut fonctionner que si les trois Régions y adhèrent ;

Considérant que les incivilités en matière de propreté publique ont des incidences sur le cadre de vie des personnes présentes sur le territoire de la Ville, sur la sécurité et le sentiment de sécurité, sur l'ordre public et la propreté de l'espace public, et ont comme conséquence un manque à gagner important pour la Ville ;

Considérant que les incivilités constituent un frein au développement et à l'image de la Ville et, de surcroît, à sa politique foncière et touristique ;

Considérant que la Ville souhaite encourager les initiatives qui contribuent à améliorer la qualité de vie des personnes présentes sur le territoire de la Ville ;

Considérant que la lutte contre les incivilités en matière de propreté représente un coût non négligeable pour la Ville ;

Considérant que la Ville de Bruxelles prend ses responsabilités afin de limiter la quantité de plastique avec son règlement interdisant le plastique à usage unique lors des événements publics organisés sur son territoire ;

Considérant que les partenaires de l'Alliance pour la Consigne plaident pour une solution structurelle contre la pollution des rues, des bords de route, des plages et des mers causée par les bouteilles en plastique et les canettes ; une solution juste pour les dépôts clandestins via la prise en charge des frais par le secteur des emballages plutôt que par les citoyens et les autorités locales et un véritable modèle circulaire et durable pour la gestion des matières premières ;

DÉCIDE par 33 voix, il y a 9 abstentions :

1. De rejoindre l'Alliance pour la Consigne ;
2. De mener une campagne d'information, de prévention et de sensibilisation à ce sujet dans un prochain Brusseleir ; d'utiliser le logo de l'Alliance pour la Consigne lors d'événements organisés par la Ville ; de poursuivre les opérations de nettoyage des espaces verts et, enfin, de poursuivre et de renforcer le tri sélectif dans les différentes implantations communales permettant le recyclage des bouteilles en PET et canettes ;
3. De demander à la Région bruxelloise
  - la mise en place d'un système de consigne pour les bouteilles en plastique et les canettes à l'échelle de l'ensemble de la Région bruxelloise ;
  - une solution structurelle pour augmenter le taux de tri et de recyclage des bouteilles en PET et des canettes ;
  - une solution juste pour lutter contre la pollution engendrée par les dépôts clandestins de bouteilles en PET et canettes via la prise en charge des frais par le secteur des emballages ;
  - un modèle circulaire et durable pour la gestion des matières premières ;
4. De demander à la Région bruxelloise, à la Région flamande et à la Région wallonne d'étudier la mise en place d'une consigne sur les bouteilles en PET et les canettes ;
5. De charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de transmettre la motion aux Gouvernements bruxellois, wallon, flamand et fédéral.

(s) M. OURIAGHLI (PS), M. WAUTERS et Mme Bianca DEBAETS (CDV & Les Engagés), Mme STOOPS (Ecolo-Groen), Mme NAGY (DéFI) et M. BAUWENS (PTB-PVBA)

Ainsi délibéré en séance du 13/02/2023

Le Secrétaire de la Ville,  
De Stadssecretaris,  
Dirk Leonard (s)

Le Bourgmestre,  
De Burgemeester,  
Philippe Close (s)

La Présidente,  
De Voorzitster,  
Liesbet Temmerman (s)

Annexes:



Extrait du Registre des Procès-verbaux des délibérations du Conseil Communal de la Ville de  
Bruxelles - séance du lundi 13 février 2023  
Uittreksel uit het Notulenboek van beraadslagingen van de Gemeenteraad van de Stad Brussel -  
Zitting van maandag 13 februari 2023  
Séance publique / Openbare zitting

**Présents - Zijn aanwezig :**

Mme mevr. TEMMERMAN, Présidente; Voorzitster; M. dhr. CLOSE, Bourgmestre; Burgemeester; M. dhr. HELLINGS, Mme mevr. HARICHE, M. dhr. DHONDT, M. dhr. MAINGAIN, M. dhr. EL KTIBI, Mme mevr. JELLAB, Mme mevr. PERSOONS, M. dhr. PINXTEREN, Mme mevr. HOUBA, Mme mevr. MUTYEBELE, Echevins; Schepenen; M. dhr. OURIAGHLI, M. dhr. COOMANS de BRACHENE, Mme mevr. ABID, Mme mevr. AMPE, Mme mevr. NAGY, Mme mevr. VIVIER, M. dhr. WAUTERS, M. dhr. ZIAN, M. dhr. WEYTSMAN, Mme mevr. DEBAETS, M. dhr. ERGEN, Mme mevr. NYANGA-LUMBALA, Mme mevr. DHONT, M. dhr. BAUWENS, Mme mevr. BEN HAMOU, M. dhr. BEN ABDELMOUMEN, Mme mevr. STOOPS, M. dhr. MOHAMMAD, M. dhr. DIALLO, M. dhr. MAIMOUNI, Mme mevr. HOESSEN, Mme mevr. LOULAJI, Mme mevr. GÜLES, M. dhr. VANDEN BORRE, Mme mevr. MOUSSAOUI, Mme mevr. DE MARTE, M. dhr. DE BACKER, Mme mevr. BUGGENHOUT, Mme mevr. LHOEST, Mme mevr. MAATI, M. dhr. COULIBALY, Conseillers communaux; Gemeenteraadsleden; M. dhr. LEONARD, Secrétaire de la Ville; Stadssecretaris.

Sauf indication contraire, la décision suivante a été prise à l'unanimité :  
Tenzij anders aangegeven werd de volgende beslissing met eenparigheid genomen :

**25 (015) Secrétaire** - - Assemblées & Gouvernance - (2509423)

**(015) Secretaris** - - Vergaderingen & Bestuur - (2509423)

Motion commune déposée par plusieurs chefs de groupe du Conseil communal.

Proposition de motion relative à la mise en place d'une consigne sur les bouteilles PET et canettes.

Gezamenlijke motie neergelegd door meerdere fractieleiders van de Gemeenteraad.

Voorstel van motie betreffende de invoering van een statiegeldsysteem voor plastic flessen en voor blikjes.

**Entendu l'exposé de la motion et les interventions de différents membres du Conseil sur la motion.- La proposition de motion obtient 33 voix, il y a 9 abstentions.- Par conséquent, elle est adoptée.**

**Gehoord de uitzetting van de motie en de tussenkomsten van de verschillende leden van de Gemeenteraad over de motie.- Het voorstel van motie behaalt 33 stemmen bij 9 onthoudingen.- Bijgevolg is het aangenomen.**

Ainsi délibéré en séance du lundi 13 février 2023  
Aldus beraadslaagd in zitting van maandag 13 februari 2023

Le Secrétaire de la Ville,  
De Stadssecretaris,  
Dirk Leonard (s)

Le Bourgmestre,  
De Burgemeester,  
Philippe Close (s)

La Présidente,  
De Voorzitster,  
Liesbet Temmerman (s)